



Le Snetap-FSU est la 1ère organisation représentative dans l'Enseignement Agricole Public. Il a pour vocation la défense des intérêts de ses personnels, quel que soit leur métier.

Ce que le Snetap-FSU défend,

► POUR les AE

- Une véritable dotation d'objectif pour répondre aux besoins de tous les établissements
- Des crédits pour les établissements permettant de financer la totalité des salaires des AE
- La reconnaissance de la fonction pour passer les concours internes
- Le respect des textes règlementaires concernant :
 - le temps de travail,
 - le renouvellement et la fin des contrats,
 - les crédits de formation (200 heures),
 - la formation d'adaptation à l'emploi incluse dans le temps de travail,
 - les missions.

Le Snetap-FSU présent dans toutes les CCP Régionales défend également les intérêts des AE, lorsqu'ils y sont convoqués ou qu'ils la saisissent eux-mêmes.

Le Snetap-FSU édite un livret d'accueil des AE en ligne sur le site du Snetap.

Ce que le Snetap-FSU défend et a obtenu,

► POUR les AESH

Un Combat : la création d'un vrai métier en mettant fin à l'invisibilité des AESH

- Création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B interministériel
- Création de textes officiels organisant l'inclusion dans les établissements
- De vrais moyens pour travailler : prise en compte dans l'élaboration des emplois du temps, adresse mail professionnelle...
- 60 heures/an de formation comme prévu par les textes

De meilleures conditions de travail

- Transformation immédiate des contrats AVS en contrat AESH : plus aucun AVS à la rentrée
- Contrat de 3 années
- CDIisation immédiate au bout de 6 ans de CDD, tous ministères confondus
- Pour une revalorisation salariale digne de ce nom !

Contacts Snetap-FSU :

Brice FAUQUANT (pour les AE) - brice.fauquant@educagri.fr
Baptiste CHAUVIN (pour les AESH de l'EAP) - baptiste.chauvin@educagri.fr
Katarzina PALEGA-LAPORTE (pour les AESH des LPM) - kat.palega.aesh@gmail.com

Année scolaire 2021-2022

Comment adhérer au Snetap-FSU ?

- Compléter les différentes rubriques du bulletin d'adhésion au verso.

Important : écrire lisiblement pour éviter toute erreur. Bien renseigner l'adresse mail, professionnelle de préférence. Nos communications se font majoritairement par messagerie électronique.

Montant de la cotisation

- Cotisation forfaitaire : 30 € pour un temps plein

Comment régler sa cotisation ?

- Par chèque à joindre au bulletin d'adhésion
 - Par prélèvement automatique, demande à faire avant le 15 octobre 2020. Vous serez prélevé.e en 4 fois : 5 déc. - 5 fév. - 5 avril - 5 juin.
- Remplir le formulaire « demande et autorisation de prélèvement automatique fractionné » et joindre un RIB.

Où retourner son bulletin d'adhésion ?

- Retour à la - au trésorier.ère de la section.



BULLETIN d'ADHÉSION OU de RÉ-ADHÉSION
Période du 1er septembre au 31 août



Adhérent.e	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		Adresse personnelle	
	NOM D'USAGE	N°	Rue	
	NOM de NAISSANCE			
	PRÉNOM			
	DATE de NAISSANCE	Code Postal		
	TÉLÉPHONE PERSO. (facultatif)	Ville		
ADRESSE ÉLECTRONIQUE *				

* A remplir impérativement, elle vous permettra de recevoir les informations diffusées par messagerie électronique ainsi que la revue « POUR » de la FSU.

Lieu d'exercice	RÉGION →			
	Établissement principal ou structure où vous exercez actuellement	Nom de l'établissement :		
		Adresse de l'établissement : (rue, lieu-dit, BP...)		
		Code postal :	Ville :	
►► Personnel du supérieur : donner des précisions sur votre lieu d'affectation interne (Laboratoire/Service/Unité...), afin de faciliter la remise en interne de votre courrier				

Situation professionnelle de l'adhérent.e	** voir tableaux du 4 pages d'information	** Corps →	AE <input type="checkbox"/>	AESH <input type="checkbox"/>	
	Grade →				
		Statut →	<input type="checkbox"/> CDD	<input type="checkbox"/> CDI	
	Fonction particulière à cocher	<input type="radio"/> Enseignant.e → Matière(s) enseignée(s) :-			
		Filière(s) / Classes :-	<input type="checkbox"/> Collège <input type="checkbox"/> GS <input type="checkbox"/> CAPa <input type="checkbox"/> 2nd Pro/Bac Pro/BP <input type="checkbox"/> 2nd G/G/STAV <input type="checkbox"/> BTS <input type="checkbox"/> Licence Pro <input type="checkbox"/> CPGE Enseignement Sup.		
		<input type="radio"/> ATFR →	<input type="checkbox"/> Supérieur <input type="checkbox"/> Laboratoire		
		<input type="radio"/> TFR →	<input type="checkbox"/> Supérieur <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> IBA <input type="checkbox"/> Vie Scolaire		
		<input type="radio"/> Directeur.trice d'EPL (D1)			
		<input type="radio"/> Directeur.trice Adjoint. →	<input type="checkbox"/> Formation Initiale (D2) <input type="checkbox"/> Formation Cont/App.(D3) <input type="checkbox"/> Développement(D4)		
		<input type="radio"/> Dir. Hors-statut-emploi →	<input type="checkbox"/> CFA <input type="checkbox"/> CFPPA <input type="checkbox"/> Exploitation <input type="checkbox"/> Atelier technologique		
<input type="radio"/> Secrétaire général.e					

COTISATION

PERSONNELS avec INDICE		**Attention suite au PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) tous les indices ont été modifiés au 1er janvier 2020 et certains encore au 1 ^{er} janvier 2021. Merci de rectifier l'indice et la cotisation (voir tableaux du 4 Pages)	Pour mémoire	PERSONNELS sans INDICE seulement	Pour mémoire
► Indice (de la fiche de paye)**				► Rémunération mensuelle brute	
► Échelon				► Montant de la cotisation**	
► % Temps de travail	<input type="text"/>				
► Cotisation = 30 € si temps plein	<input type="text"/>				

MODE de PAIEMENT : si prélèvement remplir obligatoirement et signer la demande et l'autorisation de prélèvement et y agraffer le RIB

- par CHEQUE
 PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SIMPLE (une année – date limite d'adhésion 15 octobre)
 PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RECONDUCTIBLE (date limite d'adhésion 15 octobre)

- REVUE « POUR » :** L'adhésion au SNETAP donne droit à la réception de la revue "POUR" de la FSU qui est diffusée par voie numérique. Si vous souhaitez recevoir le format papier cochez la case.
 DROIT À L'IMAGE - article 9 du code civil. Cochez cette case si vous n'autorisez pas l'utilisation d'images personnelles. « Je n'autorise pas la publication de photographies sur lesquelles j'apparais, dans le cadre d'activités syndicales, sur le site Internet du Snetap-FSU et/ou sur les publications sur support papier du Snetap-FSU »

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Par cette adhésion, vous consentez à ce qu'elles soient conservées de façon nominative pendant 3 ans, puis anonymisées à des fins statistiques et à ce qu'elles puissent être croisées pendant leur durée de conservation avec les données publiées par le ministère relatives à des modifications de situation administrative, dans le but de pouvoir assurer le suivi de carrière et de pouvoir renseigner au mieux les adhérents. Elles font donc l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Snetap-FSU. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : snetap@snetap-fsu.fr.

RAPPEL : CREDIT D'IMPOT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. **Que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public.**

ADHÉRENT-E	SECTION à remplir par le - la - Secrétaire de section
Date et signature de l'adhérent.e :	Nom et adresse de la section :
	Date, signature :